

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du
09 décembre 2021

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 23
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 09 décembre 2021, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 02 décembre 2021, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean-Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, SOLARI Charles.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme DENIS Pascale donne pouvoir à Mme JOUBERT Marie-Josèphe, M. DELAFOSSE Loïc donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : GAUFRETEAU Philippe

N°56-2021 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021

Annexe n°1 – PV du conseil municipal du 21 octobre 2021 : https://mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_21_octobre_2021.pdf

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021**

RESSOURCES HUMAINES

N°57-2021 – Application des 1607h

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article 47, II de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abrogeant la disposition de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait légalement aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures ;

Considérant que les collectivités concernées par ce régime dérogatoire disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents conforme à cette obligation légale annuelle des 1607 heures, délai porté au 31/12/2021 en raison des contraintes sanitaires.

Mme le Maire expose que l'article 16 du Règlement intérieur de la commune prévoyait un jour d'ancienneté pour les agents fonctionnaires pour 5 ans de carrière dans la fonction publique territoriale, dans la limite de 3 jours.

Mme le Maire précise que la collectivité est dans l'obligation d'abroger les dispositions de cet article du règlement intérieur, ces jours d'ancienneté contrevenant au respect de la durée légale de travail de 1607h.

Débat : Madame le Maire ajoute que pour accompagner les agents dans cette transition, un dialogue social a été organisé. Les agents ont été informés de ces dispositions, en contrepartie desquels a été organisé :

- l'élargissement de l'accès aux RTT
- la prise en compte de l'ancienneté dans le régime indemnitaire.

Mme le Maire tient particulièrement à remercier Jérôme Billard et Laurene Bacouet pour leur accompagnement des agents pour la mise en application de ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER l'article 16 du règlement intérieur de la commune afin de supprimer ces congés extra-légaux à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **D'APPROUVER le principe sur l'organisation du temps de travail fixé à 1 607 h ;**
- **DE DIRE que Madame le Maire a engagé les mesures de dialogue social, avec l'appui de la direction générale et du service RH, pour accompagner cette suppression**

N°58-2021 – Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la loi de transformation de la Fonction Publique parue le 6 août 2019 prévoyant notamment la fin de la soumission des avancements de grade à l'avis des Commissions Administratives Paritaires au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n°23-2021 du Conseil Municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération du conseil municipal n°50-2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion et la détermination des taux de promotions internes,

Madame le Maire rappelle que la promotion au grade supérieur est conditionnée aux critères fixés dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) volet carrière. Les agents sont évalués sur ces critères lors des entretiens professionnels annuels.

Mme le Maire explique que les agents occupants les postes figurant ci-dessous sont éligibles à l'avancement suivant :

FONCTION /POSTE	ANCIENNE SITUATION DE L'AGENT GRADE A SUPPRIMER	NOUVELLE SITUATION DE L'AGENT (grade)	CADRE D'EMPLOI A CREER AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
AGENT D'ENTRETIEN	Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoints techniques ppal 2° classe	Cadre d'emploi Adjoint technique territorial
AGENT D'ENTRETIEN	Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoints techniques ppal 2° classe	Cadre d'emploi Adjoint technique territorial

AGENT EV/VOIRIE	Grade d'adjoint technique ppal 2° classe	Adjoint technique ppal 1° classe	Cadre d'emploi Adjoint technique territorial
ATSEM	Agent spécialisé ppal 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé ppal 1 ^{er} classe écoles des maternelles-	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2° classe	Cadre d'emploi Adjoint technique territorial
AGENT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif ppal 2° classe	Adjoint administratif ppal 1° classe	Cadre d'emploi Adjoint technique territorial

Débat : Madame le Maire ajoute qu'il était une « habitude » par le passé d'ouvrir les postes sur les grades, qui peuvent être au nombre de 3 au sein d'un même cadre d'emploi. Or, avec l'ancienneté et la reconnaissance de l'engagement et la manière de servir, un agent peut être amené à évoluer dans son cadre d'emploi, en changeant de grade, ce qui supposerait de redélibérer à chaque changement de grade. Madame le Maire indique que cette proposition consiste à transformer progressivement ces postes en postes ouverts sur des cadres d'emplois plutôt que sur les grades. Mme Devaux indique qu'elle souhaite s'abstenir, ne comprenant pas l'intérêt de cette délibération et propose de pouvoir échanger avec Mme le Maire à ce sujet, en plus des explications apportées en conseil.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres, par 25 voix pour et 1 abstention, Le Conseil Municipal décide :

- **DE SUPPRIMER les emplois permanents correspondant aux grades détenus actuellement pour les postes figurant ci-dessus,**
- **D'AUTORISER la création des emplois permanents correspondant aux cadres d'emploi mentionnés ci-dessus pour permettre l'avancement au grade supérieur, à compter du 10 décembre 2021,**
- **D'INSCRIRE ces postes au tableau des emplois permanents,**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2021.**

N°59-2021 – Autorisation de recours aux emplois saisonniers

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 3 – 2°;

Mme le Maire précise qu'une délibération doit être prise, chaque année, pour ouvrir la faculté de recourir aux emplois pour accroissement temporaire pour l'exercice suivant.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services,

Considérant la fluctuation des effectifs des enfants accueillis sur les différents temps périscolaires,

Considérant la nécessité d'assumer le surcroît de travail au sein des services techniques en fonction de la saisonnalité ou d'opérations de maintenance ponctuelles,

Considérant la nécessité de pallier une surcharge ponctuelle des services administratifs.

Débat : Mme le Maire ajoute qu'il s'agit d'une délibération habituelle annuelle, qui est nécessaire par exemple pour le recrutement des jobs d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de catégorie C à temps complet ou non complet pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services sur les grades suivants : Adjoint d'animation, Adjoint technique, Adjoint administratif**
- **DE DIRE que ces agents assureront des fonctions d'agents périscolaires, de renforts ponctuels sur les services techniques (espaces verts, voirie, bâtiment) et sur les services administratifs. La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.**
- **de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 012 pour l'année 2022**

FINANCES

N° 60-2021 – Décision modificative n° 2

Annexe n°2 – Maquette budgétaire de la DM n°2

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose qu'afin d'accompagner la clôture de l'exercice budgétaire 2021, il est nécessaire de procéder à une décision modificative impactant les deux sections de fonctionnement et d'investissement, avec différentes opérations de réaffectation permettant d'équilibrer certains comptes, mais aussi d'intégrer le paiement d'une première tranche de subventions d'équilibre accompagnant le programme de l'anneau historique.

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6712-01 : Amendes fiscales et pénales	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7346-01 : Taxe milieux aquatiques et inondations	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	500.00 €	1 500.00 €
R-75814-01 : Redevances sur l'énergie hydraulique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 500.00 €	500.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112-01 : Terrains de voirie	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-01 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-1383-01 : Départements	0.00 €	1 340.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1341-164-01 : Anneau historique centre bourg	0.00 €	0.00 €	0.00 €	285 881.00 €
R-1342-01 : Amendes de police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 950.00 €
R-1347-158-211 : Réaménagement ilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	0.00 €	0.00 €	84 440.08 €	0.00 €
R-1347-158-251 : Réaménagement ilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	0.00 €	0.00 €	91 374.54 €	0.00 €
R-1347-158-824 : Réaménagement ilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	0.00 €	0.00 €	65 712.34 €	0.00 €
R-1382-01 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 758.00 €
R-1383-01 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	1 340.00 €	241 526.96 €	325 589.00 €
D-20422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	2 223.41 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-164-01 : Anneau historique centre bourg	0.00 €	192 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	194 723.41 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	197 063.41 €	241 526.96 €	326 589.00 €
Total Général		198 563.41 €		86 562.04 €

	Contentieux urbanisme
	Regularisation imputation recette
	Ecriture d'ordre intégration voirie Coutagnières
	Régularisation crédits budgétaires (erreur crédits report) réalité des subv versées
	trop perçu subv vidéoprotection
	notifications accord subventions
	Solde operation santoul
	Subv Opac + Habitat humanisme

Débat : M. LEVEQUE souligne qu'il y a eu au BP 2021 des erreurs d'écritures avec un nouveau report en restes à réaliser de subventions d'équipement qui avaient en réalité été soldées en fin d'année 2020. Malgré cette régularisation, cette section demeure largement excédentaire.

Mme BOULIEU demande des précisions sur les amendes de police, et savoir si c'est une attribution automatique. Mme le Maire indique que cela dépend des projets, en l'occurrence cette aide est apportée pour accompagner des travaux sur parking.

M. GAUFRETEAU s'interroge sur les subventions reçues en investissement : pourquoi n'avaient-elles pas été prévues au budget 2021 ? Et sont-elles à la hauteur des attentes ? M. Lévêque précise que les notifications de subventions sont parvenues après le vote du budget, à l'automne. Mme le Maire ajoute que ce sont des premières tranches de subventions centrées sur le projet de la salle communale, avec l'enveloppe DETR de l'Etat. Nous espérons d'autres aides sur d'autres enveloppes d'Etat et de la Région sur les prochaines années. Sur ce point, M. SOTTET demande quel est le plafond des aides possibles. Mme le Maire indique que le total cumulé des aides reçues de l'Etat et des autres collectivités ne peut dépasser les 80%, ce qui est dans tous les cas quasi impossible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2 :**

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6712-01 : Amendes fiscales et pénales	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7346-01 : Taxe milieux aquatiques et inondations	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	500.00 €	1 500.00 €
R-75814-01 : Redevances sur l'énergie hydraulique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 500.00 €	500.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112-01 : Terrains de voirie	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-01 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-1383-01 : Départements	0.00 €	1 340.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1341-164-01 : Anneau historique centre bourg	0.00 €	0.00 €	0.00 €	285 881.00 €
R-1342-01 : Amendes de police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 950.00 €
R-1347-158-211 : Réaménagement ilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	0.00 €	0.00 €	84 440.08 €	0.00 €
R-1347-158-251 : Réaménagement ilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	0.00 €	0.00 €	91 374.54 €	0.00 €
R-1347-158-824 : Réaménagement ilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	0.00 €	0.00 €	65 712.34 €	0.00 €
R-1382-01 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 758.00 €
R-1383-01 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	1 340.00 €	241 526.96 €	325 589.00 €
D-20422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	2 223.41 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-164-01 : Anneau historique centre bourg	0.00 €	192 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	194 723.41 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	197 063.41 €	241 526.96 €	326 589.00 €
Total Général		198 563.41 €		86 562.04 €

N° 61-2021 – Ouverture des quarts de crédits d'investissement pour le budget 2022

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1.

Monsieur Lévêque rappelle que pour assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la Commune en 2022, avant le vote du budget 2022, la possibilité est offerte au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis en respectant cette limite. Les crédits inscrits en restes à réaliser (RàR) ne sont pas intégrés dans ce décompte et font l'objet d'un état distinct qui est transmis au comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour le budget Municipal 2022 dans la limite des crédits tels qu'indiqués ci-après :**

Opération-Chapitre	Budget Primitif	Décisions modificatives	Crédits de Reports	Prévu Budget 2021	Quart des crédits ouverts pour 2022
119 - Revision du Plan Local d'Urbanisme	10 800.00 €	0.00 €	5 059.25 €	10 800.00 €	2 700.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 800.00 €		5 059.25 €	10 800.00 €	2 700.00 €
155 - AD'AP	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	60 000.00 €			60 000.00 €	0.00 €
164 - Anneau historique centre bourg	0.00 €	0.00 €	31 640.00 €	0.00 €	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €		31 640.00 €	0.00 €	0.00 €
165 - Acquisitions Foncières	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	210 000.00 €	52 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	210 000.00 €	52 500.00 €
168 - Construction nouvelle caserne pompiers	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	120 000.00 €		0.00 €	120 000.00 €	0.00 €
169 - Acquisitions matériel et mobilier	166 479.20 €	0.00 €	0.00 €	166 479.20 €	41 619.80 €
20 - Immobilisations incorporelles	6 420.00 €			6 420.00 €	1 605.00 €
21 - Immobilisations corporelles	160 059.20 €			160 059.20 €	40 014.80 €
170 - Travaux	234 720.00 €	0.00 €	0.00 €	234 720.00 €	58 680.00 €
21 - Immobilisations corporelles	234 720.00 €			234 720.00 €	58 680.00 €
171 - Etudes	72 600.00 €	0.00 €	0.00 €	72 600.00 €	18 150.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	72 600.00 €			72 600.00 €	18 150.00 €

VIE ASSOCIATIVE

N° 62-2021 – Subvention auprès de l'association « octobre rose »

Rapporteur : Mme le Maire

Cette année, la municipalité s'est mobilisée autour de la campagne nationale de lutte contre le cancer du sein Octobre Rose. Informer, sensibiliser, dialoguer, mobiliser les femmes et leur entourage sur l'importance du dépistage précoce et soutenir la recherche médicale, telle est la vocation de cette campagne.

À cette occasion, à l'initiative de Madame JOUBERT et de Madame ROTHEA, et en partenariat avec les associations millerotes, plusieurs animations et actions de sensibilisation ont rythmé le mois d'octobre avec beaucoup de succès pour chacune d'entre elles :

- La confection, par l'atelier des couturières de la MEJC, de deux grands rubans roses apposés sur la façade de la mairie et, par les enfants accueillis sur le temps périscolaire, de petits rubans robes attachés aux grilles de la Mairie,
- La projection du film « Village de femmes » en présence de la réalisatrice Tamara Stepanyan,
- Une conférence sur la prévention du cancer du sein animée par Mathilde SARFATI, sage-femme et le Dr PIPARD,
- Une marche rose proposée par les associations millerotes Gym Volontaire, Une exposition organisée par la Mairie rendant hommage aux femmes, des plus remarquables aux plus anonymes, grâce au partage de photos et de textes inspirants envoyés par les Millerots et mis en valeur sur les grilles de la Mairie du 18 au 31 octobre.

Ces différentes animations ont été l'occasion de récolter des dons en faveur de l'association

L'association « Ruban rose », créée en 2003, a pour missions la sensibilisation aux dépistages précoces des cancers du sein et à l'importance du suivi régulier ainsi que le soutien et le financement de la recherche.

Les participations volontaires lors de la conférence et de la marche rose ont permis de récolter 244 euros au profit de Ruban Rose.

La commune de Millery s'était engagée à verser 1€ par contribution à l'exposition sur les femmes. Plus d'une centaine de contributions ont pu être apportées sur les grilles de la Mairie.

Outre cette contribution, Mme le Maire propose de valoriser l'ensemble des initiatives locales portées autour de ces événements, en proposant de doubler les différents dons qui ont été apportés tout au long de ces événements, et ainsi de porter la subvention à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER une subvention exceptionnelle de 500 € au bénéfice de l'association de loi 1901 « Ruban rose » ;**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations »**

CIMETIERE

N°63-2021 – Actualisation des tarifs des concessions funéraires – distinction des plaques d'identité sur cavurnes et columbarium

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières

Vu l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concessions

Vu l'article L2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Vu la délibération du 21 décembre 2006, fixant le tarif des concessions dont les cases et cavurnes,

Vu la délibération du 15 février 2007, fixant le tarif des plaques sur cavurnes, cases et colonne,

Vu la délibération du 18 octobre 2012, fixant les nouveaux tarifs des plaques sur cavurnes, cases et colonne,

Vu la délibération du 20 septembre 2018, fixant les nouveaux tarifs des concessions dont les cases et cavurnes,

Madame le Maire expose :

Que le coût d'attribution d'une cavurne dans le cimetière communal est aujourd'hui de :

- 395 € pour une durée de 15 ans (250 € pour la cavurne, 145 € pour la plaque d'identité du défunt)

- 600 € pour une durée de 30 ans (455 € pour la cavurne, 145 € pour la plaque d'identité du défunt),

Que le coût d'attribution d'une case dans le columbarium est aujourd'hui de :

- 315 € pour une durée de 15 ans (170 € pour la case, 145 € pour plaque d'identité du défunt)
- 480 € pour une durée 30 ans (335 € pour la case, 145 € pour la plaque d'identité du défunt),

Or, la mairie n'était à ce jour pas en capacité d'émettre de titre de recettes pour la dépose d'une plaque sur la colonne galbée, prévue à cet effet sur le jardin du souvenir, ou en cas de demande de plaque supplémentaire (par exemple pour un(e) 2^e défunt(e)) sur les cavurnes et les cases du colombarium.

Les tarifs des plaques correspondent au tarif appliqué à la date de la présente délibération et celui-ci est donc susceptible d'évoluer en fonction du coût appliqué par le fournisseur. Aucun autre tarif n'est donc modifié quant aux différentes catégories de concessions.

La décomposition des tarifs actualisés serait donc désormais la suivante :

Concessions simples		Concessions doubles		Cases columbarium		Cavurnes		Plaque (tarif indicatif 2021)	Plaque colonne galbée (tarif indicatif 2021)
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans		
250 €	380 €	400 €	610 €	170 €	335 €	250 €	455 €	145 €	165 €

Débat : Mme DEVAUX souhaite des précisions sur la différence entre columbarium et cavurnes. Mme le Maire indique que le columbarium est un monument composé de cases scellées dans laquelle sont insérées les urnes funéraires. Les cavurnes sont des petites cases en béton enterrées dans le sol, où peuvent également être déposées plusieurs urnes funéraires. M. CASTELLANO ajoute que la colonne galbée est située dans le jardin du souvenir, et il est possible pour les personnes qui font la dispersion des cendres de mettre une plaque. De plus, la mairie était confrontée au problème des renouvellements de concessions pour les cases et les cavurnes, puisque le prix actuel proposé intégrait le coût des plaques. Cela permet également d'ajouter les noms en fonction du nombre d'urnes funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER son accord pour l'instauration des tarifs, décomposés comme suit, étant précisé que le tarif des plaques est révisable selon le coût appliqué par les fournisseurs :**

Concessions simples		Concessions doubles		Cases columbarium		Cavurnes		Plaque	Plaque colonne galbée
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans		
250 €	380 €	400 €	610 €	170 €	335 €	250 €	455 €	145 €	165 €

- **DE DIRE que ces tarifs s'appliqueront à compter de la date de publication de la présente délibération.**

URBANISME-AMENAGEMENT

N° 64-2021 – Convention opérationnelle EPORA / Anneau historique

Annexe n°3 - Convention opérationnelle EPORA anneau historique / opération n°69C079

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que par deux délibérations n°85-2020 du 20 décembre 2018 et n°4-2021 du 21 janvier 2021, la commune avait contractualisé auprès de l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) pour le portage des terrains dits « Saint Jean – Dumont ».

Ces tènements s'inscrivent au cœur du programme de l'anneau historique, dont la programmation actualisée se décompose en 58 logements, dont 43 logements locatifs sociaux, 10 logements en accession sous « bail réel solidaire » (BRS) et 5 logements en accession classique, outre la maison médicale, une salle communale et le local commercial dont la destination privilégiée serait de type « micro-crèche ».

L'assiette foncière « Saint-Jean - Dumont » recouvre à elle seule 34 logements (24 logements locatifs sociaux et 10 BRS), des nouveaux espaces publics, un jardin partagé, et 230 m² de salles communales en rez de chaussée de la maison Saint Jean.

L'équilibre financier contractualisé initialement prévoyait que le produit de cession de ce tènement auprès de l'OPAC soit de 1 450 000 €, sur un prix de revient global de 1 800 000 €. Cela correspondait à une participation au déficit opérationnel de 350 000 € de l'EPORA alimenté par les fonds SRU (issus du produit des prélèvements des communes déficitaires en logements sociaux).

L'ajustement de la programmation et la consolidation du programme par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée en co-maîtrise d'ouvrage OPAC, H&H et ville de Millery, a induit des évolutions sensibles des enveloppes financières initialement prévues dans le cadre la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Différentes actions d'optimisation financières ont été réalisées pour assurer l'équilibre opérationnel tout en maintenant une programmation qualitative et respectueuse des enjeux de solidarité affirmés sur cette opération, avec des efforts financiers supplémentaires pour chacun des partenaires.

Sur la base de ces enjeux, l'EPORA par son conseil d'administration en date du 26 novembre 2021, a acté le principe d'une adaptation de sa participation financière, en l'augmentant de 106 000 €, pour la porter à 456 000 €. Sur la base du prix de revient du portage foncier EPORA actualisé à 1 806 000 €, la cession au bénéfice de l'OPAC de ce tènement serait ainsi de 1 350 000 € au lieu de 1 450 000 €.

Conformément aux dispositions inscrites dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique, cet équilibre intègre également une subvention d'équilibre foncier de la commune auprès de l'OPAC d'un montant de 285 000 €, subvention qui peut ensuite être valorisée en dépense déductible SRU sur les exercices budgétaires suivants. Cette subvention fait l'objet d'une délibération ad hoc.

Cette aide complémentaire s'inscrit dans le cadre des priorités du nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPORA 2021-2025, qui vise notamment à :

- Soutenir les opérations SRU,
- Répondre aux différents besoins de logements,
- Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités

Afin d'engager cette participation, il est nécessaire de s'inscrire dans le cadre d'une nouvelle convention opérationnelle, jointe aux présentes, qui se substitue à la précédente. Ce partenariat est par ailleurs tripartite, avec une cosignature de la CCGV, puisque la convention est en lien avec l'application du Programme Local de l'Habitat.

Débat : Mme le Maire souligne que du fait de la complexité de cette opération, avec notamment une large part donnée aux réhabilitations, chaque co-maitre d'ouvrage doit faire des efforts complémentaires. Aussi, plusieurs délibérations doivent être engagées pour accompagner ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention opérationnelle 69C079 à intervenir entre l'EPORA, la Commune de Millery et la communauté de Communes de la Vallée du Garon,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention, et toutes les pièces y afférant, et à procéder à sa parfaite exécution.**

N° 65-2021 – Subvention foncière d'équilibre / Programme OPAC anneau historique

Annexe n°4 – Convention d'attribution de la subvention foncière d'équilibre auprès de l'OPAC du Rhône

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction, et particulièrement son article R 302-16,
Vu la délibération n°11-2019 du 13/02/2019 portant sur l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique auprès de l'OPAC du Rhône et d'Habitat et Humanisme,

Madame le Maire expose que pour assurer l'équilibre opérationnel global de l'opération de l'anneau historique, et particulièrement sur les tènements « Saint-Jean Dumont » et « Mestre », le bilan foncier prévisionnel pour l'OPAC est le suivant :

- Acquisition fonciers EPORA Saint-Jean Dumont : 1 350 000 €
- Acquisition foncier communal Mestre : 300 000 €

Soit un total de 1 650 000 €, pour une assiette foncière de 6 351 m², soit 260 €/m².

En raison de la grande complexité de ce programme, intégrant de nombreux enjeux en matière de diversité d'offre de logements, de variété des équipements publics et de services, d'enjeux patrimoniaux, il est prévu que la commune contribue à hauteur de 285 000 € au déficit foncier de ces acquisitions de l'OPAC, permettant ainsi de rapporter le prix au m² à 215 €/m².

Le programme opérationnel de l'OPAC se décompose de la manière suivante :

- 25 logements locatifs sociaux
- 10 logements en accession sociale sous forme de bail réel solidaire
- 415 m² de locaux médicaux
- 49 boxes de parking souterrains et 21 stationnements privés extérieurs pour répondre aux besoins de stationnement des différents programmes (y compris d'habitat et humanisme et de l'accession classique) ;
- 234 m² de salles communales et 27 places de parking public dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage auprès de la ville de Millery.

La contribution sous forme de subvention foncière peut être valorisée ensuite en dépense déductible SRU, conformément aux dispositions du R302-16, article 1 I- du code de la construction et de l'habitation. Cette déductibilité intervient en exercice budgétaire N+2 suivant la date de versement effectif de la subvention.

Vu les termes de la convention attributive jointe à la présente délibération.

Débat : M. Fournier Mottet demande si les 285 000 € indiqués pour la participation mairie seront compensés intégralement par les déductions de pénalités dès 2022 ? Mme le Maire indique qu'en effet, cette participation vient ensuite en déduction des pénalités SRU. Outre ces 285 000 €, il faut intégrer une autre subvention de 100 000 € au bénéfice d'habitat et humanisme, objet de la délibération suivante, qui viendra également en déduction des pénalités.

Mme le Maire ajoute que tout sera engagé en simultané. Au niveau du calendrier, il est prévu un dépôt du PC autour du 20 décembre. Il s'agit d'un PC complexe en cotitularité réunissant l'OPAC, Habitat et Humanisme, la ville de Millery et le promoteur EPOK qui rachète les 5 maisons en accession du chevet. Il est rappelé que la ville disposera des espaces publics, dont le stationnement, mais également de la salle communale qui sera acquise en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement.

Mme le Maire précise le calendrier de travaux et l'objectif que toutes les opérations soient réalisées en simultané, à compter de fin 2022, pour une durée de 2 ans. Cela est susceptible de générer de nombreux désagréments pour les riverains, mais c'est aussi une condition pour une livraison rapide des équipements, et notamment de la maison médicale sur laquelle les médecins comptent beaucoup. Mme BOULIEU demande si le PC est instruit par la CCGV ? Mme le Maire confirme ce point. Mme LAZE demande si nous en savons plus quant à l'avenir des cabinets médicaux actuels. Mme le Maire précise que les médecins sont propriétaires et maîtriseront l'usage futur, avec d'ores et déjà des sollicitations des commerces limitrophes.

Mme le Maire rappelle enfin que cette opération nécessitera une série d'échanges fonciers complexes. La commune va s'engager dans des opérations de désaffectation et déclassement de ses espaces publics pour accompagner les programmes immobiliers, avant réintégration dans le domaine public des espaces une fois livrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention foncière d'équilibre de 285 000 € (opération 164/Compte 20422) au bénéfice de l'OPAC du Rhône dans le cadre de l'opération de l'anneau historique, pour soutenir l'acquisition des parcelles AZ72, AZ73, AZ92, AZ93, AZ94, AZ95, AZ96**
- **D'APPROUVER les termes de la convention attributive de cette subvention jointe à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention et à donner toutes les suites utiles au dossier,**
- **DE DIRE que les états des dépenses exécutées aux fins des présentes sera transmis auprès des services de l'Etat afin que soit sollicitée la déductibilité de ces dépenses des prélèvements SRU**

N°66-2021 – Subvention foncière d'équilibre/ Programme « Granjon » et « chevet de l'église » Foncière d'Habitat et Humanisme - Anneau historique

Annexe n°5 – Convention d'attribution de la subvention foncière d'équilibre auprès de la foncière d'Habitat et Humanisme

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction, et particulièrement son article R 302-16,
Vu la délibération n°11-2019 du 13/02/2019 portant sur l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique auprès de l'OPAC du Rhône et d'Habitat et Humanisme,

Madame le Maire expose qu'Habitat et Humanisme propose de permettre aux personnes à faibles ressources, précarisées en raison de leur situation sociale, de leur âge, de leur handicap ou de leur santé, d'accéder à un logement décent, adapté à leur situation et leurs ressources, tout en contribuant à une ville ouverte à tous. Ces logements adaptés s'accompagnent d'un travail d'accompagnement personnalisé.

L'offre d'habitat et humanisme programmée dans l'opération de l'anneau historique se répartit entre tous les logements en réhabilitation :

- 5 logements locatifs sociaux en réhabilitation sur la propriété ex-Granjon,
- 7 logements locatifs sociaux en réhabilitation sur la propriété ex-Dumont,

- 3 logements locatifs sociaux en réhabilitation sur la propriété Saint Jean,
- 3 logements locatifs sociaux en démolition reconstruction sur le chevet.

Pour assurer l'équilibre global en toutes les opérations qui sont interdépendantes, et qui sont principalement orientées sur des opérations de réhabilitations ou démolition/reconstructions, avec le coût important du foncier (principalement du fait de l'acquisition de la propriété Granjon à hauteur de 615 000 €), différentes actions ont été engagées entre l'ensemble des partenaires.

Ainsi, l'OPAC a modifié son montage sur sa partie accession dans le neuf, permettant de dégager 100 000 € au bénéfice d'une adaptation à la baisse du prix de revente des logements réhabilités sur les tènements Saint Jean et Dumont au bénéfice d'Habitat et Humanisme. L'EPORA a modifié également sa participation d'équilibre à hauteur de 100 000 € (cf. convention opérationnelle EPORA). La foncière d'Habitat et Humanisme a également augmenté de 100 000 € sa part de fonds propres sur la propriété ex-Granjon pour la porter à 37% soit 430 000 €. En parallèle, une partie du tènement du chevet de l'église est revendu par Habitat et Humanisme à un promoteur pour la réalisation de 5 logements neufs adaptés aux personnes âgées en démolition/reconstruction.

A l'issue de l'ensemble de ces opérations, il demeure cependant un déficit estimé à ce jour à 100 000 € :

- 50 000 € au titre du programme en réhabilitation « tènement ex-Granjon »
- 50 000 € au titre de l'équilibre du programme en démolition/reconstruction du chevet de l'église (5 logements accession, un local d'activités et 3 logements locatifs sociaux).

La contribution sous forme de subvention foncière peut être valorisée ensuite en dépense déductible SRU, conformément aux dispositions du R302-16, article 1 I- du code de la construction et de l'habitation. Cette déductibilité intervient en exercice budgétaire N+2 suivant la date de versement effectif de la subvention.

Vu les termes de la convention attributive jointe à la présente délibération.

Débat : Mme BOULIEU souhaite connaître à la charge de qui seront les frais de notaires des différentes acquisitions. Mme le Maire indique que les frais seront équitablement partagés entre toutes les parties prenantes.

M. THEVENARD s'interroge sur le délai de 3 ans de report de déductibilité des dépenses : est ce un choix ou une contrainte réglementaire ? Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un seuil maximal réglementaire. M. SOTTET et M. LEVEQUE ajoutent que comptablement, les pénalités sont de 130 000 € par an, et que le total des subventions est de 385 000 €, ce qui couvre l'intégralité des pénalités sur 3 ans.

M. GAUFRETEAU s'interroge sur l'impact budgétaire : le jeu des déductions assure-t-il la collectivité de ne pas recourir à l'emprunt ? Mme le Maire indique qu'en effet, il n'y aura pas d'emprunts pour couvrir ces subventions. Il ne faut cependant pas oublier que la commune s'est également engagée sur la réalisation d'une salle communale pour un budget d'environ 700 000 €, mais aussi d'espaces publics et de stationnements. Pour ces différents équipements, la commune pourrait être amenée à emprunter, en fonction également des subventions allouées.

M. FOURNIER MOTTET insiste sur l'opportunité de communiquer largement sur ces subventions et le jeu des déductions de pénalités SRU, car la presse a tendance à montrer du doigt les communes carencées, sans insister sur les efforts qu'elles peuvent être amenées à faire.

M. FOURNIER-MOTTET souhaite savoir si des actions sont envisagées, type pédibus, pour accompagner les familles durant la phase des travaux. Mme le Maire confirme que tous les acteurs vont être mis autour de la table pour organiser au mieux l'accompagnement la coordination des travaux. Cette question du pédibus fait partie des pistes, discutées auprès du CMJ. M. FOURNIER MOTTET évoque la possibilité de modifier certains accès à l'école.

Mme DEVAUX demande si les travaux sur la place du marché seront réalisés en même temps ? Mme le Maire précise que ces travaux d'espaces publics seront réalisés dans un second temps, une fois livrés les programmes de l'anneau historique et le parking de la mairie réouvert.

Mme DEVAUX souhaite connaître l'avancement des discussions sur la maison blanche. Mme le Maire précise qu'un propriétaire particulier est intéressé par ce rachat. Si jamais cela venait à ne pas aboutir, une solution pourrait être étudiée avec le promoteur des maisons en accession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention foncière d'équilibre de 100 000 € (opération 164/Compte 20422) au bénéfice de la Foncière d'Habitat et Humanisme dans le cadre de l'opération de l'anneau historique, pour soutenir les opérations de réhabilitation et de démolition/reconstruction qui seront réalisées sur les parcelles AZ82, AZ83, AZ84, AZ85, AZ86, AZ87, AZ88**
- **D'APPROUVER les termes de la convention attributive de cette subvention jointe à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention et à donner toutes les suites utiles au dossier,**
- **DE DIRE que les états des dépenses exécutées aux fins des présentes sera transmis auprès des services de l'Etat afin que soit sollicitée la déductibilité de ces dépenses des prélèvements SRU**

VIE DES SYNDICATS

N° 67-2021 – Avis de la commune de Millery sur l'adhésion d'une commune à la compétence « éclairage public » du SIGERLY

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5221-2

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la dernière modification des statuts et des compétences du SIGERLY ;

Vu le courrier en date du 5 novembre 2021 du Président du SIGERLY saisissant l'ensemble des membres du syndicat sur le projet de modification statutaire ;

Conformément à l'article 5-2 des statuts du SIGERLY, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion technique, administrative et financière, la commune de Saint Genis Laval souhaite transférer sa compétence « éclairage public » au SIGERLY, en sus de leur compétence « dissimulation coordonnée des réseaux ». La modification qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat, avec l'ajout de ces communes dans le bloc de compétence concerné.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLY, les communes adhérentes doivent donner leur avis car il s'agit là d'une modification des statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER la modification des statuts du SIGERLY, avec l'ajout de la commune de Saint Genis Laval, dans la liste des communes adhérentes à la compétence « éclairage public », pour une prise d'effet au 1^{er} avril 2022.**

N° 68-2021 – Rapport d'activités du SMAGGA

Annexe n° 6 – Rapport d'activités 2020 du SMAGGA

Rapporteur : Mme le Maire

Mme Le Maire, en qualité d'élue déléguée, membre du bureau du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon, présentera le rapport d'activité 2020 du SMAGGA

Débat : Mme le Maire présente le rapport tel qu'annexé et précise que le bassin versant du Garon est alimenté par tout l'ouest lyonnais. Il est rappelé que la nappe est fragile. Un travail d'investissement sur la préservation est réalisé en partenariat avec l'Etat dans le cadre du PAPI, le Programme d'Actions de Préservation des Inondations, où les cofinancements de l'Etat peuvent être portés à 50%. Des actions innovantes sont menées, notamment avec la SICOLY, qui est une coopérative agricole, afin de procéder à des actions de lutte écologique contre les insectes nuisibles comme la mouche drosophile du fruit.

Mme BOULIEU indique que le SMAGGA organise des visites de sensibilisation, la dernière s'est tenue récemment, avec des explications sur la nappe du Garon, à l'entrée du site des carrières. Mme le Maire souligne que le SMAGGA procède à des actions de sensibilisation très régulières sur l'eau, ouvertes à tous les élus, et qu'il ne faut pas hésiter à s'y inscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2020 du SMAGGA**

N°69-2021 – Rapport d'activités du SMIRIL

Annexe n°7 - Rapport d'activités 2020 du SMIRIL

Rapporteur : M. Benoît FOURNIER-MOTTET

M. FOURNIER-MOTTET, en qualité de conseiller délégué, vice-président auprès du Syndicat Mixte du Rhône des Iles et Lônes, présentera le rapport d'activité 2020 du SMIRIL.

Débat : M. FOURNIER-MOTTET présente le rapport tel qu'annexé et insiste sur la classification en espace naturel sensible du site. Les priorités du SMIRIL sont en effet de gérer cet espace naturel, de le préserver et de faciliter sa découverte. Ce site attire un nombre important de scolaires, avec 6 900 élèves qui se sont présentés au total en 2021. Cet espace de 440 HA nécessite différentes actions de préservation et d'entretien (tonte, désherbage, élagage...) Parmi les agents, une équipe est dédiée aux accueils scolaires, et est appuyée par de nombreuses associations.

Des actions de suivi naturaliste sont réalisées avec l'appui d'un écologue mais aussi de la LPO.

Les équipes techniques vont également être renforcées pour assurer les missions d'entretien, avec une convention auprès de RTE pour mener des actions d'élagages plus douces autour des lignes haute tension.

Un capteur d'eau a été installé sur le Rhône. Le constat est une baisse sensible du niveau du Rhône. Les terres, auparavant plus marécageuses, laisse la place à des boisements composés d'essences de bois « dures ».

A l'initiative d'une association Suisse, un travail a été mené pour reconnaître le fleuve Rhône comme « personnalité juridique » afin de mieux en assurer la protection. Un vœu en ce sens a été fait par le dernier comité syndical du SMIRIL.

M. CASTELLANO indique qu'il a été repéré un affaissement de certaines berges. M. FOURNIER MOTTET confirme en effet que les berges bougent, qu'il faut les sécuriser, et qu'un changement du dessin des chemins va être réalisé. Par ailleurs, la Préfecture a sollicité un travail de repérage des ripisylves à conserver.

Enfin, M. FOURNIER MOTTET revient sur le projet de la VIA RHONA tel que proposé actuellement et qui doit traverser cet espace naturel. Des échanges et recommandations ont eu lieu auprès de la Région, avec l'appui d'une association spécialisée, afin d'envisager un tracé alternatif pour réduire l'impact environnemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2020 du SMIRIL**

N°70-2021 – Rapport d'activités de la MIFIVA

Annexe n°8 - Rapport d'activités 2020 de la MIFIVA

Rapporteur : Mme Josiane CHAPUS

M. CHAPUS, en qualité de conseillère déléguée auprès de la Mission Locale Sud-Rhône / MIFIVA, présentera le rapport d'activité 2020 de la MIFIVA.

Débat : Mme Chapus présente le rapport tel qu'annexé et précise que la contribution communale est de 4 485 €. Le périmètre d'intervention recouvre Millery, Montagny, Grigny, Givors, Condrieu Vienne et la COPAMO. 19 jeunes ont été accompagnés sur Millery tout au long de l'année 2020, statistiques qui risquent d'être proches en 2021. Le constat réalisé est que de plus en plus de jeunes diplômés se retrouvent dans l'impasse au moment de l'insertion professionnelle. L'objectif de la mission locale est d'accompagner tous les jeunes en décrochage (soit en matière scolaire soit en matière d'insertion professionnelle). Mme CHAPUS précise que concrètement cela peut passer par des ateliers « lettres de motivation », l'intégration dans des entreprises partenaires, pour des stages ou pour des contrats. Mme LAZE indique s'est à titre personnelle investie en qualité de marraine d'un jeune de la MIFIVA. En effet, l'association recherche tous types de structures pour cet accompagnement, avec un peu de temps à donner en matière d'encadrement. Dans le cas présent, il s'agissait d'accompagner un jeune en situation de handicap avec tout ce que cela suppose en matière d'accompagnement pour permettre de « mettre le pied » dans le milieu professionnel. Mme CHAPUS souligne cette importance de l'aide apportée en matière de rédaction de cv, lettres de motivation, simulation d'entretiens professionnels, voire mobilisation et motivation au sens large pour les jeunes les plus en décrochage. A noter qu'il y a généralement davantage de filles que de garçons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2020 de la MIFIVA**

Rapport annuel d'information sur les garanties d'emprunts

En vertu de la réglementation, un récapitulatif annuel de l'intégralité des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux doit être réalisé chaque fin d'année, qui n'appelle pas de vote.

Au 31/12/2021, 5 opérations de bailleurs sociaux bénéficient d'une garantie de 50 % de leurs emprunts, pour la production totale de 62 logements locatifs sociaux, garantie qui est conjointe avec la CCVG.

Cela représente au 31/12/2021 un total de **4 216 218.00 €** d'emprunts garantis par les collectivités, dont 50 % soit 2 108 109 € par la commune de Millery, soit 96 507,98 € rapportés en annuités moyennes (soit 2,8 % des recettes réelles de fonctionnement telles que prévues au BP 2021) hors frais éventuels en cas de préfinancement.

N° Dossier	Date Délib	COMMUNE	ADRESSE	OPERATEUR	Type operatio	N	OGTS CONCERN	TOTAL DES EMPRUNT	CAPITAL GARANTI PA
GE001	28/09/2010	MILLERY	Rue du Rave/Route de Frontigny	ICF Sud Est Mediterranée	VEFA		0 7 6	1 140 164,00 €	570 082,00 €
GE009	27/11/2012	MILLERY	Rue de la Haute Valois	CITE NOUVELLE	VEFA		3 16 0	1 723 000,00 €	861 500,00 €
GE014	25/06/2013	MILLERY	Rue de la Haute Valois	RHONE SAONE HABITAT	VEFA		2 7 2	994 443,00 €	497 221,50 €
GE036	26/03/2019	MILLERY	14 rue du 8 Mai 1945 - Les Coteaux	3F IMMOBILIERE RHÔNE ALPES	VEFA		6 11	65 500,00 €	32 750,00 €
GE041	03/12/2019	MILLERY	3F IMMOBILIERE RA Millery 26 bis Rue du Guicholet	3F IMMOBILIERE RHÔNE ALPES	VEFA		1 1	293 111,00 €	146 555,50 €

Questions diverses

Point protocole covid :

Mme le Maire fait un état des mesures de lutte contre le covid applicables au niveau national, et qui nous touchent directement, comme :

- Le non-brassage des groupes scolaires sur les temps de cantine,
- L'obligation étendue de port du masque en intérieur et extérieur s'agissant des écoles
- L'incitation à éviter les moments de convivialité.

À ce titre, Mme le Maire informe que les vœux à la population, initialement programmés le samedi 8 janvier en matinée, sont annulés en raison de l'application du protocole. Les vœux seront donc à nouveau « numériques » cette année. Mme le Maire prend l'engagement de prévoir un temps convivial au printemps pour avoir l'occasion d'échanger de vive voix avec la population sur l'état d'avancement des différents projets. En attendant, Mme le Maire insiste le fait que le Millery Mag offre une source d'information importante pour tous les administrés.

Information sur les antennes relais

Suite à de nombreuses questions et au dépôt d'une pétition contre le projet d'antenne relai Free Mobile en coutois, Mme le Maire souhaite faire une information détaillée sur la question des antennes relais et du pouvoir du Maire en la matière.

En effet, Millery est une commune très sollicitée pour l'implantation d'antennes relais, en raison de sa situation sur un « promontoire ». Ce développement s'accélère dans le cadre du déploiement de la 5 G.

A ce jour, les sites déjà existants, qui sont facilement consultables sur le site cartoradio de l'agence nationale des fréquences radio, sont au nombre de 4 :

- Chemin de Combarinel, avec un pylône mutualisé par Orange et Free mobile
- Le Château d'eau, avec un équipement mutualisé par SFR, ORANGE et BOUYGUES, site désormais saturé,
- Le site du chemin de Flignon avec un équipement Orange sur pylône RTE et juste à côté un pylône Bouygues ;
- Un équipement ORANGE sur un pylône SNCF chemin de la Tour.

A son tour, l'opérateur Free MOBILE a déposé en septembre une demande d'implantation dans le secteur du Coutois. Une première demande avait été déposée en 2019 et n'a pu aboutir suite à des recours de riverains. Seuls les motifs de forme ont été retenus en faveur d'un retrait de cette autorisation. Pour cette nouvelle demande d'implantation, plus en retrait des habitations, deux hypothèses sont proposées :

- Une implantation en pylône isolé en proximité immédiate des pylônes RTE,
- Une implantation « dissimulée » dans un faux arbre au milieu d'un petit boisement.

A la demande de la commune, Free a engagé une action de concertation auprès des riverains immédiatement concernés, à l'issue de laquelle l'implantation « faux arbre » est apparue comme la plus appropriée. Cette semaine, les riverains ont déposé une pétition contre le déploiement de cette antenne, et interpelle notamment sur le pouvoir du Maire à s'opposer à une telle implantation.

Or, des mesures législatives et réglementaires réduisent au strict minimum la faculté du Maire à s'y opposer.

L'article 222 de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a introduit un dispositif expérimental par dérogation à l'article L424-5 du code de l'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022, interdisant aux collectivités de procéder au retrait d'une décision autorisant l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile, quand bien même celle-ci serait manifestement illégale. Ces dispositions sont applicables aux décisions d'urbanisme prises à compter du 24 décembre 2018 et le gouvernement devrait établir un bilan de cette expérimentation au plus tard le 30 juin 2022.

Suite au recours d'une commune à l'encontre de telles dispositions, ces mesures ont été confortées par une décision du Conseil d'Etat du 11 décembre 2019 qui dispose que « les antennes relais de radiotéléphonie constituent des équipements publics d'intérêt général car résultant d'une mission de service public reconnue par la loi qui peuvent être autorisés dans toutes les zones des documents d'urbanisme ». L'intérêt général s'attachant sur la réalisation d'un réseau afin de couvrir le territoire national en téléphonie mobile.

Preuve de l'incapacité des Maires à agir, la société BOUYGUES a également déposé en mai 2021 une demande d'autorisation pour l'implantation d'une nouvelle antenne sur le secteur des Ayats, la Mairie a opposé un refus estimant que cela portait atteinte au paysage et remettait en cause la multiplication des équipements de cet opérateur, et incitant à la mutualisation (notamment avec l'équipement FREE MOBILE en proximité côté Montagny). BOUYGUES a attaqué ce refus devant le tribunal administratif, et assorti son recours d'une procédure d'urgence visant à suspendre la décision concernée. Le juge des référés a donné raison à l'opérateur, retenant notamment le « caractère d'urgence » qui s'attache à la couverture du territoire en réseau mobile selon les dispositions du conseil d'Etat.

Mme LAZE demande quelles sont les principales craintes des riverains ?

Mme le Maire précise que les principales craintes concernent le volet paysager et le risque en matière d'ondes.

Mme DEVAUX souligne qu'il y a une vraie problématique liée au développement anarchique des antennes, et qu'il faudrait trouver un moyen de mutualiser les équipements. Mme le Maire indique que nous n'avons aucun levier à notre niveau à ce sujet. Quand la commune ne s'oppose pas, elle est attaquée par les riverains, et si elle s'oppose elle est attaquée par les opérateurs. La commune est prise en étau avec à la clé des frais de procédure qui sont engagés. Mme DEVAUX insiste sur le vrai problème de cadre et de cohérence qui appelle à des mesures au niveau national. Mme le Maire confirme cette difficulté avec une véritable « course à l'échalotte » entre opérateur.

Information de M. CASTELLANO sur le principe de la délégation de service public du SIMIMO

M. CASTELLANO indique que le dernier comité syndical du SIEMIMO, qui s'est tenu le 24 novembre, a été l'occasion de débattre du mode de gestion de l'eau. A l'analyse des coûts induits et des frais de fonctionnement, il ressort de ce rapport qu'un passage en régie supposerait un coût supplémentaire pour l'abonné estimé à 23 cts/m³. Aussi, le choix est fait de privilégier le maintien sous forme de délégation de service public, avec un renouvellement du contrat de délégation à compter du 1er décembre 2022, pour une durée de 12 ans. M. CASTELLANO indique que la phase de consultation va être engagée. M. SOTTET demande s'il est possible de revenir sur cette durée en cours de contrat. M. CASTELLANO indique que cela suppose des frais de rupture de contrat assez importants donc c'est quasi impossible. M. FOURNIER MOTTET précise que la métropole de Lyon s'oriente vers le principe d'une régie et que de nombreux autres territoires s'engagent dans cette voie. A ce titre, des ateliers étaient organisés au dernier congrès des Maires pour promouvoir la régie publique.

Bilan congrès des Maires

M. THEVENARD sollicite un retour concernant la teneur des échanges menés lors du dernier congrès des Maires. Mme Le Maire indique que ce congrès a été l'occasion de nombreux débats sur les impacts de la crise sanitaire. En parallèle, on constate une certaine rigidité du fait d'une hypercentralisation, comme le démontrent les débats du projet de loi « 3DS » (NB : loi différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) qui demeure en stand-by. On constate également une grande complexité des différents projets avec une moindre capacité financière.

M. LEVEQUE ajoute que les débats ont également tourné autour de la fiscalité qui est bornée et pour laquelle nous avons moins de marge pour la faire évoluer, ce qui participe d'une réduction de la capacité d'investissement.

M. FOURNIER MOTTET relève des ateliers l'impression d'un fossé qui se creuse entre les élus et les services de l'Etat, avec une incompréhension qui peut générer des conflits, avec des lois et des réglementations descendantes déconnectées du terrain. Sur ce point, Mme le Maire tient à souligner que c'est un travail complexe d'articulation. La crise a révélé l'importance du couple « Maire-Préfet », et notre territoire a la chance de profiter d'un sous-préfet très investi et à l'écoute. Mme le Maire en veut pour preuve la défense de la commune lors de la commission nationale de carence, pour l'application de la loi SRU. Nous avons été la seule commune du Rhône à être fléchée pour cette audition, qui a abouti à une modulation à la baisse de nos objectifs de production de logements sociaux. Par ailleurs, nous avons également eu cette semaine une bonne nouvelle du côté du projet de centrale photovoltaïque avec une mise à jour des arrêtés concernant le site des anciennes carrières, facilitant l'accord sur ce projet. Mme le Maire souligne que la difficulté porte surtout sur les cabinets parisiens qui peuvent être amenés à prendre des décisions qui sont déconnectés de la réalité de ce qui se passe dans les régions.

Mme CHAPUS indique enfin qu'elle a pu assister dans le cadre du congrès à des ateliers sur l'enjeu de l'adaptation du logement au handicap. On se rend compte qu'il y a désormais une grande variété d'offres adaptées, et que le modèle traditionnel que l'on connaissait des « EHPAD » est complètement dépassé.

Repas des seniors

Mme Chapus indique que le repas des seniors, initialement programmé le 9 janvier, est reporté au 15 mai 2022, en raison des contraintes sanitaires.

Pour les personnes qui n'étaient pas inscrites au repas, les permanences de retrait des colis ont commencé. Pour les plus isolés, une distribution en porte à porte sera réalisée.

Information sur le protocole rappel à la loi

En date du 23 novembre, Mme le Maire indique avoir procédé à la signature du protocole dit de procédure de rappel à l'ordre auprès du procureur de la République, et qui vise à formaliser les conditions dans laquelle Mme le Maire est amenée à procéder verbalement, à l'encontre de fauteurs de troubles, au rappel des dispositions qui s'imposent à lui en matière d'ordre et de tranquillité publique.

Le Maire a une capacité à agir pour différents types d'incivilités, mais qui n'en sont pas au stade du délit ou d'un crime ou d'un dépôt de plainte. Cela concerne par exemple : les troubles de voisinage, petites dégradations volontaires, infraction aux arrêtés du Maire, dépôts sauvages, infractions à la sécurité routière, stationnements abusifs...

L'auteur du fait est convoqué par courrier, après signalement au parquet. Pour les mineurs, ce rappel à l'ordre intervient en présence de son ou ses responsables légaux.

Séance close à 22h15

Fait à Millery, le 13/12/2021

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN

 

Le secrétaire de séance

Philippe GAUFRETEAU

